



**CHARTE**

**ETHIQUE  
ET COMPORTEMENTS**

Principes et Règles de conduite P.02

Mise en œuvre P.07

Groupe Eurotunnel est une entreprise privée qui exerce une mission de long terme et d'utilité publique dans les métiers du transport et de la gestion d'infrastructures pour le bénéfice de toutes ses parties prenantes : clients, salariés, fournisseurs, actionnaires, communauté...

Depuis son origine, Groupe Eurotunnel s'est construit autour de valeurs fortes qui assurent la cohésion, garantissent son avenir et son développement. Ces valeurs qui nous ressemblent et nous rassemblent, nous les exprimons tous quotidiennement dans nos comportements professionnels.

Groupe Eurotunnel adhère aux principes de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme, de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE).

En application du Pacte mondial des Nations Unies (Global Compact), la présente **Charte Ethique et Comportements** décrit les principes d'actions qui doivent inspirer le comportement de chaque collaborateur en toutes circonstances et dans tous les pays, ce en référence aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Cette Charte a été approuvée par le Conseil d'administration de Groupe Eurotunnel SA.

Outre sa diffusion sur les sites Internet et Intranet des entités de Groupe Eurotunnel, cette Charte sera remise systématiquement à l'occasion de la signature d'un contrat avec un salarié, un fournisseur et un sous-traitant.

Toute partie prenante qui rencontrerait des difficultés ou aurait des interrogations concernant la délimitation ou l'application de ces règles pourra contacter le Référent Ethique de Groupe Eurotunnel à l'adresse : [contact.ethic@eurotunnelgroup.com](mailto:contact.ethic@eurotunnelgroup.com)

# NOS PRINCIPES ET RÈGLES DE CONDUITE

**L**es principes d'actions de la présente Charte Ethique et Comportements constituent les fondements de l'ensemble des processus décisionnels, administratifs et de production répertoriés dans le « Corporate HandBook » de Groupe Eurotunnel. Chaque collaborateur de Groupe Eurotunnel, quels que soient ses fonctions et son niveau hiérarchique, se doit de respecter les principes de comportement et les règles de conduite décrits dans la présente Charte.

Ces principes visent à définir des attitudes et à donner des repères qui, au-delà du nécessaire respect des règles impératives, traduisent un comportement personnel et professionnel exemplaire dans l'intérêt du Groupe Eurotunnel.

Le non-respect de ces règles par un collaborateur constituerait une faute et pourrait faire l'objet de sanctions et poursuites appropriées. De telles sanctions pourraient notamment, dans le respect du droit applicable, inclure le licenciement pour faute et des demandes de dommages et intérêts à l'initiative du Groupe Eurotunnel, même si le non-respect des règles était détecté par le Groupe lui-même dans le cadre d'un contrôle interne.

Chaque collaborateur de Groupe Eurotunnel doit pouvoir déterminer le moment où il lui devient nécessaire de prendre conseil auprès de la hiérarchie, des services juridiques, des services de ressources humaines ou des conseils de son entreprise ou du Groupe.

Si les présentes règles se révèlent être incomplètes ou imprécises dans certaines situations et si un collaborateur ressent une incertitude ou un doute sur la conduite à tenir en face de situations particulières, celui-ci est invité à consulter sa hiérarchie, les services du Groupe ou le Référent Ethique.

## **RESPECT DES PERSONNES**

Le Groupe Eurotunnel applique une politique de ressources humaines équitable et conforme aux lois. Il prohibe notamment toute discrimination fondée sur un motif illicite, tels le sexe, l'âge, les mœurs, l'appartenance à une race, à une ethnie ou à une nationalité, les handicaps, les opinions ou engagements religieux, politiques ou syndicaux. Toute pression, poursuite ou persécution à caractère moral ou sexuel ou, plus généralement, contraire à la loi est interdite.

Groupe Eurotunnel respecte les lois relatives au respect de la vie privée des collaborateurs, notamment celles qui régissent les fichiers informatiques.

Conformément aux principes du Pacte mondial des Nations Unies (Global Compact) en matière de Droits de l'homme, Groupe Eurotunnel prohibe toute violation des droits de l'Homme.

## **RESPECT DE LA LÉGALITÉ**

Les entités de Groupe Eurotunnel et leurs collaborateurs doivent respecter les lois, règlements et normes applicables dans tous les pays où ils exercent leurs activités : notamment, conformément aux principes du Pacte mondial des Nations Unies (Global Compact) en matière de droit du travail, ils doivent reconnaître la liberté d'association et le droit de négociation collective, ne pratiquer aucune

forme de travail forcé ou obligatoire, ni ne permettre, sous quelque forme que ce soit, le travail des enfants et veiller à ce qu'il ne soit pas procédé à des discriminations en matière d'emploi et de profession.

Chaque collaborateur doit s'abstenir de tout comportement pouvant l'entraîner lui-même ou entraîner d'autres collaborateurs, son entreprise ou le Groupe Eurotunnel dans une pratique illicite ou déloyale. A cet égard, au sein du Groupe Eurotunnel, aucun objectif de performance ne peut être défini, imposé, accepté ou rétribué sous quelque forme que ce soit si sa réalisation implique de déroger aux présentes règles.

#### **RESPECT DU GROUPE**

En toutes circonstances, la conduite des collaborateurs est loyale et inspirée par l'intérêt du Groupe. La qualité de son image et la réputation de ses prestations sont les conditions de son développement et de sa pérennité. Chacun s'abstient de tout acte de dénigrement, notamment, dans le cadre de l'utilisation des nouveaux outils de communication accessibles via internet, comme indiqué ci-après.

#### **RESPECT DES RÈGLES DE LA CONCURRENCE**

Chaque collaborateur de Groupe Eurotunnel doit s'abstenir de tout comportement susceptible d'être considéré comme une pratique anticoncurrentielle sur le marché sur lequel il opère.

Les entreprises, leurs dirigeants ou leurs collaborateurs qui enfreindraient les législations ayant pour objet d'interdire les atteintes au libre jeu de la concurrence s'exposeraient à des sanctions que le Groupe Eurotunnel pourrait décider de prendre.

#### **PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION**

Conformément aux principes du Pacte mondial des Nations Unies (Global Compact), la négociation et l'exécution des contrats ne doivent pas donner lieu à des comportements ou faits pouvant être qualifiés de corruption active ou passive, ou de complicité de trafic d'influence ou de favoritisme.

Aucun collaborateur de Groupe Eurotunnel ne doit accorder directement ou indirectement à un tiers des avantages indus, de quelque nature qu'ils soient et par quelque moyen que ce soit, dans le but d'obtenir ou de maintenir une transaction commerciale ou un traitement de faveur.

La corruption d'agents publics, sous toutes ses formes, est interdite.

Chaque collaborateur doit éviter les rapports avec des tiers susceptibles de le placer personnellement en situation d'obligé et de faire naître un doute sur son intégrité. De la même manière, il veillera à ne pas exposer à une telle situation un tiers qu'il s'efforce de convaincre ou d'amener à conclure une affaire avec une société de Groupe Eurotunnel.

Tout collaborateur qui serait sollicité à cet égard devrait en référer à sa hiérarchie, qui prendrait toutes mesures pour mettre fin à cette situation.

### **AGENTS COMMERCIAUX**

Les entreprises de Groupe Eurotunnel n'ont recours à des intermédiaires, tels que agents commerciaux, consultants ou apporteurs d'affaires que lorsqu'ils sont en mesure de fournir une prestation utile et fondée sur une expertise professionnelle spécifique. Ceci exclut bien évidemment de recourir à un intermédiaire pour la réalisation d'opérations contraires à la loi.

### **ACTIVITES POLITIQUES**

Le Groupe Eurotunnel respecte les engagements de ses collaborateurs qui, en tant que citoyens, participent à la vie publique. Cependant, tout collaborateur contribuant dans le cadre de ses activités personnelles aux décisions d'un État, d'une autorité publique ou d'une collectivité locale doit s'abstenir de prendre part à une décision intéressant le Groupe ou l'une de ses entités.

Le Groupe Eurotunnel s'interdit de contribuer directement ou indirectement au financement d'une activité politique.

### **PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊT**

Chaque collaborateur de Groupe Eurotunnel est tenu à un devoir de loyauté à l'égard du Groupe. Il veille en conséquence à ne pas exercer directement ou indirectement d'activité ou à ne pas tenir de propos qui le placeraient dans une situation de conflit d'intérêts avec le Groupe.

En particulier, il est interdit aux collaborateurs de détenir un intérêt dans une entreprise, qu'elle soit cliente, fournisseur ou concurrente du Groupe, si cet investissement est de nature à influencer sur son comportement dans l'exercice de ses fonctions au sein du Groupe.

Tout collaborateur doit s'assurer par écrit de l'autorisation de sa hiérarchie avant d'entreprendre au nom d'une société de Groupe Eurotunnel une transaction avec une société, dont lui-même ou un membre de sa famille est un investisseur ou un dirigeant important.

Aucun collaborateur ne doit accepter une mission ou un travail proposé par un fournisseur, un client ou un concurrent qui soit de nature à altérer ses performances ou son jugement dans l'exercice de ses fonctions dans le Groupe.

### **COMMUNICATION ET INFORMATION**

Groupe Eurotunnel attache une grande importance à la qualité de l'information et veille à pratiquer à l'égard de l'ensemble de ses parties prenantes une communication transparente et fiable. La bonne gestion du Groupe requiert que chacun, quel que soit son niveau d'intervention, veille avec la plus grande rigueur à la qualité et à la précision des informations qu'il transmet de façon autorisée.

Groupe Eurotunnel étant une société cotée en bourse, les relations avec les médias, les investisseurs, les analystes financiers et les organismes publics sont du ressort de la direction générale et des directions de la communication ou de toute personne dûment habilitée. Toute demande adressée à un collaborateur devra être transmise à un porte-parole habilité du Groupe.

Toute information qui n'est pas publique doit être protégée, même en l'absence d'une obligation formelle

de secret, qu'il s'agisse d'informations sur l'entreprise, ses collaborateurs, ou les parties prenantes. Les informations relatives aux résultats, aux prévisions et autres données financières, aux projets d'acquisitions et cessions, aux offres commerciales, aux nouveaux services ou savoir-faire, toute décision d'une autorité de tutelle, la perte ou gain d'un contrat important, ou les informations relatives à des procès ou litiges en cours, ainsi qu'à la gestion des ressources humaines doivent, être considérées comme strictement confidentielles.

Un collaborateur ne doit pas divulguer à l'extérieur du Groupe les informations confidentielles qu'il détient en raison de ses fonctions ou incidemment du fait de son appartenance au Groupe. Il ne peut pas non plus communiquer d'informations confidentielles à des collaborateurs du Groupe qui ne sont pas habilités à en prendre connaissance. Les collaborateurs devront s'efforcer d'être toujours vigilants lors de conversations dans les lieux publics (train, restaurant, etc.).

#### **RÈGLEMENTATION BOURSIÈRE**

Les transactions que les collaborateurs effectuent sur les marchés boursiers, qu'il s'agisse de transactions réalisées en raison de leurs fonctions ou de transactions personnelles sur les titres cotés du Groupe, respectent les lois et règlements qui régissent les activités financières.

La diffusion d'informations inexactes, la communication et l'utilisation d'informations privilégiées ainsi que la manipulation de cours sont strictement interdites.

Il appartient notamment à tout collaborateur de veiller à la confidentialité de toute information non publique qui pourrait influencer le cours de l'action Groupe Eurotunnel ou de tout autre titre coté du Groupe, jusqu'à sa publication par les personnes habilitées. De même, tout collaborateur s'abstient d'effectuer des opérations sur l'action Groupe Eurotunnel ou tout autre titre du Groupe tant qu'une information de nature à en influencer le cours n'a pas été rendue publique. Le fait d'utiliser de telles informations pour réaliser un profit personnel, directement ou indirectement, ou pour permettre à un tiers d'effectuer une opération boursière, est strictement interdit.

#### **PROTECTION DES ACTIFS ET DES DONNÉES**

Chaque collaborateur de Groupe Eurotunnel se doit de protéger les biens et actifs du Groupe. Ils incluent les meubles et immeubles mais aussi les idées ou les savoir-faire élaborés par les collaborateurs du Groupe, ainsi que sa réputation. Les listes de clients et de sous-traitants ou fournisseurs, les informations sur les marchés, les pratiques techniques ou commerciales, les offres ou études techniques, et plus généralement toutes les données ou informations auxquelles les collaborateurs ont accès dans l'exercice de leurs fonctions, font partie du patrimoine du Groupe. Le devoir de le protéger subsiste nonobstant le départ d'un collaborateur.

Aucun collaborateur ne peut s'approprier pour son utilisation personnelle un actif quelconque du Groupe, ni ne le mettre à la disposition de tiers pour une utilisation au bénéfice d'autres parties que le Groupe.

Les systèmes de communication et les réseaux intranet sont la propriété du Groupe et sont utilisés à des fins professionnelles. Une utilisation à des fins personnelles n'est autorisée que si elle se

cantonne dans des limites raisonnables, se justifie par le besoin d'un juste équilibre entre vie privée et vie professionnelle, et se révèle nécessaire. Il est interdit d'utiliser ces systèmes et réseaux à des fins illicites, notamment pour transmettre des messages à caractère racial, sexuel ou injurieux. Chacun s'interdit également d'effectuer des copies illégales des logiciels utilisés par le Groupe ou de procéder à une utilisation non autorisée de ces logiciels. Groupe Eurotunnel est très attaché à la préservation de sa réputation, particulièrement dans le cadre de l'utilisation, par les collaborateurs de certains outils de communication et d'échange accessibles via internet, tels que notamment les réseaux sociaux, les blogs, les sites de partages d'images, ainsi que les forums. Les collaborateurs doivent utiliser ces outils de manière responsable et notamment s'abstenir de communiquer au nom du Groupe, sauf à être dûment habilité.

#### **TRANSPARENCE ET CONTRÔLE INTERNE**

Chaque collaborateur participe à l'amélioration continue du système de gestion des risques, facilite l'identification et le traitement des dysfonctionnements et doit ainsi contribuer avec soin et diligence aux enquêtes, revues et audits menés dans le cadre du contrôle interne.

Les opérations et transactions qui sont effectuées par le Groupe sont enregistrées de manière sincère et fidèle dans les comptes de chaque société, conformément aux réglementations en vigueur et aux procédures internes.

Toute entrave à la bonne exécution des contrôles et audits, qu'ils soient le fait des services internes ou des commissaires aux comptes, ainsi que toute dissimulation d'information dans ce cadre sont interdites.

#### **PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT**

Conformément aux principes du Pacte mondial des Nations Unies (Global Compact) en matière d'environnement, Groupe Eurotunnel a une approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement. Groupe Eurotunnel entreprend de promouvoir une plus grande responsabilité de ses collaborateurs en matière d'environnement et de favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Groupe Eurotunnel veille à limiter par la mise en œuvre d'une politique active l'impact environnemental de ses activités et celles des utilisateurs de ses services.

Chaque collaborateur doit participer à la mise en œuvre des dispositions prises par Groupe Eurotunnel en faveur de la protection de l'environnement et de la promotion du Développement durable, en veillant à apporter sa contribution aux bonnes pratiques, notamment en matière de réduction des consommations, réduction de la production de déchets et de tri sélectif. ○



# MISE EN ŒUVRE

**C**haque entité et dirigeant du Groupe Eurotunnel a la responsabilité de mettre en œuvre les présents principes et règles d'éthique, en fonction des contraintes et spécificités de son activité et/ou de son implantation géographique. Le respect et l'application de ces principes et règles s'imposent à tous les collaborateurs. Chacun doit ainsi être vigilant en ce qui le concerne mais aussi dans son entourage, au sein de son équipe ou à l'égard des personnes placées sous sa responsabilité.

Chaque fournisseur ou sous-traitant de Groupe Eurotunnel doit se conformer à la présente Charte qui lui est remise.

Si un collaborateur estime qu'une disposition légale ou réglementaire, ou que les présentes règles ne sont pas respectées ou sont sur le point de ne pas l'être, il doit en informer dans les meilleurs délais son supérieur hiérarchique. En cas de doute, les services juridiques ou des ressources humaines, ainsi qu'éventuellement des conseils externes, sont consultés.

Le collaborateur peut également utiliser, dans un cadre préservant la confidentialité, le dispositif d'alerte professionnelle du Groupe dans le respect de la loi et des règles applicables au pays dans lequel il réside ou exerce ses activités et ce, conformément à l'autorisation unique délivrée par la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) par délibération n° 2005-305 du 8 décembre 2005 modifiée par la délibération n°2010-369 du 14 octobre 2010.

La procédure d'alerte est destinée au seul cas où le collaborateur considère qu'une information vers son supérieur hiérarchique peut présenter des difficultés ou ne parait pas donner lieu au suivi approprié.

Groupe Eurotunnel s'engage à ce qu'aucun collaborateur ne subisse de sanction, de changement de statut, harcèlement ou autre forme de discrimination du fait de la saisine du Référent Ethique. Par ailleurs, l'utilisation à des fins calomnieuses de ce même dispositif peut faire l'objet de sanctions ou de poursuites judiciaires. Les droits des personnes mises en cause sont parallèlement respectés. ○